

Procès-Verbal

Séance du 10 Juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE CHINON

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 10 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2025.

Présents :

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BOUCHER Catherine, FERIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, SABAROTS Muriel, SZEWCZYK Émilie, WINANDY Isabelle, MM : BODARD Ludovic, DEGONNE Jean-Paul, LEDOUX Bruno, ROY Christophe, SAVARD Didier

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROY Anne à M. LEDOUX Bruno, SIX Sylvie à M. SAVARD Didier, MM : DELAUNAY Maxime à M. BODARD Ludovic, ROCHETTE Denis à M. JOLLIVET Michel
Excusé(s) : Mme SOBCZYK Isabelle.

Absents :

Absent(s) : M. BOUTARD Hugo

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUCHOT Elisabeth

Sommaire des délibérations

- 2025_67 - Approbation de la CLECT 2025
- 2025_68 - Mise à jour du tableau des effectifs suite à un avancement de grade à l'ancienneté
- 2025_69 - Acceptation de la rétrocession des parcelles et équipements du lotissement la Borde 4 avec Quatro Promotion
- 2025_70 - Attribution du marché de travaux l'aménagement du lotissement communal des Jardins de l'Arche
- 2025_71 - Attribution de subvention à l'école privée St Jeanne d'Arc pour la réalisation d'un projet de classe verte éducative
- 2025_72 - Modification des modalités de facturation du four électrique de la Salle des Fêtes
- 2025_73 - Approbation du contrat groupé d'entretien et de maintenance des défibrillateurs municipaux
- 2025_74 - Examen de la proposition d'achat de l'immeuble rue du commerce

2025_67 - Approbation de la CLECT 2025

[POUR: 16 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts notamment les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtines Racan

VU la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 mars 2025

VU le rapport et l'avis de la CLECT en date du lundi 17 mars 2025

Monsieur Le Maire expose :

Que l'objectif de l'évaluation des charges transférées est d'obtenir une neutralité financière entre la Commune qui transfère les équipements et compétences à l'intercommunalité et à l'établissement qui les assumera par la suite.

Que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a validé le tableau des charges transférées (annexé) à l'unanimité lundi 17 mars 2025

Que la Communauté de Communes a transmis le rapport et les tableaux annexés fin mars 2024 et que le rapport ainsi que les charges doivent être approuvés en conseil municipal dans un délai de trois mois.

Pour 2025, les montants sont les suivants :

RECETTES transférées : 271719,79€

DEPESNES transférées : 47 549,21€

TOTAL : 224 170,58€

ALSH : 44 743,00€

VOIRIE : 247 000€

RIVIERES / GEMAPI : 300€

PLU : 15 000€

TRANSPORT SCOLAIRE : 188€

Soit un **TOTAL DE CHARGES TRANSFEREES** pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre de :
53 060,42 €

Les charges ainsi évaluées sont récapitulées dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2025 relatif l'évaluation des charges transférées ainsi que leur répartition tel qu'annexé.

ACTE les charges transférées à la Communauté de Communes pour un montant total de **53 060,42€** pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Remarques :

2025_68 - Mise à jour du tableau des effectifs suite à un avancement de grade à l'ancienneté

[POUR: 16 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le tableau des effectifs de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre

Le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

L'emploi concerné est celui d'un agent polyvalent du service technique présent depuis plusieurs années.

Il est proposé de

- **supprimer** l'emploi E29 d' « Agent technique polyvalent » au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- **créer** un emploi E29 (*numérotation interne conservée*) d' « Agent technique polyvalent » au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2025, la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, avec :

La suppression de l'emploi E29 d'Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

La création d'un emploi E29 (*numérotation interne conservée*) d'Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

PRECISE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Remarques :

2025_69 - Acceptation de la rétrocession des parcelles et équipements du lotissement la Borde 4 avec Quatro Promotion

[POUR: 16 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Construction et de l'Habitat

VU la convention de reprise signée le 04/07/2012 entre la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et l'aménageur QUATRO PROMOTION

VU le courrier de QUATRO PROMOTION reçu en date du 05 mai 2025

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

VU le plan de localisation des parcelles cadastrées concernées par la rétrocession

Monsieur Le 1^{er} Adjoint expose que :

L'opération d'aménagement « La Borde 4 » sur la commune de NEUILLÉ-PONT-PIERRE, pour laquelle une convention de reprise a été signée le 04 juillet 2012 avec QUATRO PROMOTION est en cours de finalisation.

Les travaux de finition des voiries ont été réalisés début 2025 et les espaces verts seront entièrement réalisés fin 2025, l'aménageur s'engageant à les effectuer après avoir engagé un marché avec une entreprise dédiée.

Le lotissement se présentant selon le plan ci-dessous :



Considérant l'utilité de classer la voirie, les équipements et les parties communes du lotissement « La Borde 4 » dans le domaine public communal,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demandera une délibération du conseil municipal actant la rétrocession et précisant que cette dernière porte non seulement sur la voirie mais également sur les équipements et parties communes du lotissement « La Borde 4 ». Que les frais inhérents à la rétrocession seront à la charge de QUATRO PROMOTION.

Considérant que les parcelles concernées sont listées ainsi :

- C n°894 : 932 m²
- C n°990 : 62 m²
- H n°1249 : 2802 m²
- H n°1175 : 307 m²
- H n°1248 : 3852 m²
- H n° 273 : 3624 m²
- H n°1246 : 160 m²

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTÉ la rétrocession de la voirie, des parcelles et espaces communs du lotissement « La Borde 4 », appartenant à l'Aménageur QUATRO PROMOTION destinés à être intégrés dans le domaine public communal tel que présentés ci-dessus :

- C n°894 : 932 m²
- C n°990 : 62 m²
- H n°1249 : 2802 m²
- H n°1175 : 307 m²
- H n°1248 : 3852 m²
- H n° 273 : 3624 m²
- H n°1246 : 160 m²

PRÉCISE que la rétrocession, outre la voirie du lotissement concerne aussi toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux et éclairage public, appartenant à QUATRO PROMOTION

PRECISE que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « La Borde 4 » dont les futurs actes notariés.

PRECISE que la voirie du lotissement « La Borde 4 » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans l'inventaire communal.

Remarques :

Le tapis de finition sera refait pour finaliser les travaux

2025_70 - Attribution du marché de travaux l'aménagement du lotissement communal des Jardins de l'Arche

[POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 1]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2121-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mars 2025 sur le profil acheteur de la collectivité et dans la presse locale fixant au vendredi 25 avril 2025 à 12h00 la date limite de dépôt des offres au marché public de travaux pour l'aménagement du lotissement communal des Jardins de l'Arche.

VU l'avis de la commission d'appel d'offre de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre mise en place par délibération 2020_040 et réunie le 15 mai 2025.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Que ce marché public de travaux est justifié par la nécessité de viabiliser et créer concrètement les différents lots et parcelles de terrains à bâtir sur l'ancienne friche industrielle Demoussis qui deviendra le lotissement des Jardins de l'Arche accueillant des résidences individuelles et de l'habitat intergénérationnel.

Que ce marché de travaux est réparti en 4 lots :

- 23. VRD Tranchées
- 24. Alimentation Eau Potable
- 25. Eclairage Public
- 26. Aménagements paysagers

Qu'une phase d'auditions des entreprises les mieux-disantes s'est tenue les 15 mai 2024 lots par lots.

Qu'après analyses par le Cabinet LECREUX SIVIGNY DUHARD et le Cabine TENDRE VERT, Maîtres d'œuvre de l'opération, il est proposé d'attribuer le marché de travaux comme suit :

1. VRD Tranchées : SAS COLAS France, 2 rue de la Plaine 37390 METTRAY pour un montant de 241 744,23 € HT
2. Alimentation Eau Potable : SAS SAUR, 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-Les-Moulineaux pour un montant de 13 393.50 € HT
3. Eclairage Public : SAS INEO RESEAU CENTRE ATLANTIQUE, Les Grouais de Rigny 37160 Descartes pour un montant de 16 324.87 € HT

4. Aménagements paysagers : SAS ANVALIA, 14 rue Gustave Eiffel 37190 Azay Le Rideau pour le montant de 36 188.82 € HT

Montant total du marché HT : 307 651 € HT

Considérant l'intérêt que revêt cette délibération pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) de ses membres présents ou représentés :

VALIDE l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2025

ATTRIBUE le marché de travaux relatif à la construction d'un ALSH et à l'extension de l'école élémentaire de Neuillé-Pont-Pierre de la manière suivante :

- 1) VRD Tranchée : SAS COLAS France, 2 rue de la Plaine 37390 METTRAY pour un montant de 241 744,23 € HT
- 2) Alimentation Eau Potable : SAS SAUR, 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-Les-Moulineaux pour un montant de 13 393.50 € HT
- 3) Eclairage Public : SAS INEO RESEAU CENTRE ATLANTIQUE, Les Grouais de Rigny 37160 Descartes pour un montant de 16 324.87 € HT
- 4) Aménagements paysagers : SAS ANVALIA, 14 rue Gustave Eiffel 37190 Azay Le Rideau pour le montant de 36 188.82 € HT

PRECISE que cette opération est inscrite en fonctionnement au Budget annexe Lotissement des Jardins de l'Arche

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Remarques :

L'élue qui s'abstient indique qu'elle reste cohérente avec sa position pour le vote du Budget.
Le 1^{er} adjoint précise que les coûts sont connus et maîtrisés. L'obtention des subventions dépend de la réalisation de dépenses conséquentes mais bénéfiques sur le long terme.

ARRIVEE DE Mme. Catherine BOUCHER

2025_71 - Attribution de subvention à l'école privée St Jeanne d'Arc pour la réalisation d'un projet de classe verte éducative

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2025_16 d'attribution de Subventions aux associations pour l'année 2025

VU la sollicitation de l'école privé St Jeanne d'Arc et le projet éducatif porté

Madame La 2^{ème} Adjointe expose :

Qu'une rencontre a eu lieu entre l'exécutif et la direction de l'école privé d'enseignement catholique Sainte Jeanne d'Arc.

Que durant les échanges un projet éducatif de classe verte a été présenté aux adjoints et que la directrice de l'établissement a sollicité une aide financière pour permettre d'assurer la bonne réalisation du projet au profit des élèves de la collectivité.

Que le projet est le suivant :

Objet : Classe verte

Durée : 5 jours du lundi au vendredi

Lieux : La Bourboule

Activités pédagogiques prévues : activités autour des volcans et étude du milieu naturel avec un animateur nature diplômé + une journée à Vulcania

Nombre d'enfants concernés : 45 au total du CP au CM2 dont 17 résidents sur la Commune

Montant estimatif du projet par enfant : 600 euros

- Transport : 160 euros
- Hébergement : 300 euros
- Excursions et visites (transport et entrées) : 100 euros
- Animations et frais divers : 40 euros

Financement par enfant :

- Parents : 325 euros
- APEL : 45 euros

Reste à payer par enfant : 235 euros

Que pour financer le reste à payer, des demandes d'aide et de subventionnement ont été déposées auprès d'organismes financeurs de l'enseignement privé ainsi qu'auprès d'autres collectivités territoriales notamment des communes voisines.

Après avis du Bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de participer via **une subvention forfaitaire à hauteur de 820 euros au projet soit 48 euros par élèves noviliaciens.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une **subvention d'un montant de 850 €** à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour le financement du projet de Classe verte 2025 à laquelle participent 17 enfants de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre soit 50€ par enfants.

PRECISE que cette subvention est exceptionnelle et ponctuelle et ne doit strictement servir qu'au financement du projet visé pour l'année 2025

INDIQUE qu'un bilan du projet devra être transmis à la collectivité une fois ce dernier réalisé

AJOUTE qu'en cas d'excédent ou de non-utilisation de tout ou partie de la subvention celle-ci devra être reversée à la collectivité financeuse.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques :

Des élus indiquent qu'il ne faut pas créer de différence avec les autres écoles du territoire et que l'association de parents d'élève Jacques Prévert n'a eu le droit à rien et qu'il aurait été dit qu'il n'avait droit à rien.

L'adjointe aux finances et l'adjoint aux association indique que cette information est fausse et que l'APE n'a simplement pas retiré de dossier ni déposé de demande de subvention. Ils ont indiqué ne pas avoir de projet.

Des élus demandent à ce que tous les élèves soit subventionnés qu'ils habitent sur Neuillé ou non.

L'adjointe aux finances indique qu'il ne faut pas modifier tout le budget.

2025_72 - Modification des modalités de facturation du four électrique de la Salle des Fêtes

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2024_61 « Adoption des tarifs municipaux 2025 » du Conseil municipal

Madame La 2ème Adjointe expose :

Considérant que le tarif fixé par l'Assemblée est de 0.30€ par KWA consommé par le four de la salle des fêtes et que cette consommation est facturée après relevé de compteur à la fin de l'occupation des lieux durant l'état des lieux de sortie.

Considérant que depuis 2 ans les consommations s'avèrent être relativement faibles ne dépassant jamais plus de 5€. La majorité des consommations électrique de ce four s'élève à quelques euros voire parfois à quelques centimes.

Considérant qu'administrativement une facture doit être produite, émise et envoyé aux occupants après leur réservation pour de très petites sommes et que le temps agent passé ainsi que la lourdeur de la procédure comptable ne semble pas justifier le maintien de ce tarif pour de tels sommes.

Il est proposé de modifier la grille de tarifs communaux et de ne facturer la consommation électrique du four de la salle des fêtes que lorsque celle-ci est égale ou dépasse 5,00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier le tarif de la consommation du four de la salle des fêtes et de ne facturer cette consommation que lorsque celle-ci est égale ou dépasse 5.00€

PRECISE que le montant du KWh est le même que dans la délibération 2024_61 antérieure et reste fixé à 0.30€

INSCRIT les crédits en conséquence au budget

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques :

Les élus indiquent qu'il faut intégrer le coût du fonctionnement du four dans le tarif de location de la salle et arrêter de faire payer séparément.

L'adjoint aux bâtiments indique que le risque est que le four soit allumé et tourne durant toute la durée de la location.

Une élue demande pourquoi tous les tarifs municipaux ne sont pas modifier directement lors de cette séance.

Il est indiqué que ce point n'étant pas prévu à l'ordre du jour et non communiqué dans le délai franc légal alors il n'est pas possible d'adopter à cette séance l'ensemble des tarifs. La délibération correspondante est d'une notre nature et sera prise ultérieurement.

2025_73 - Approbation du contrat groupé d'entretien et de maintenance des défibrillateurs municipaux

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat groupé négocié par la Communauté de Communes Gatines Racan

Monsieur Le Maire expose :

Considérant l'état des défibrillateurs (DAE) municipaux sur les équipements et le territoire de la commune. Qu'à l'heure actuelle la Commune est dotée de 2 défibrillateurs et qu'une réflexion est en cours pour en acquérir de nouveaux afin d'équiper les infrastructures locales.

Considérant que les consommables (électrodes) sont périssables doivent être régulièrement changer pour maintenir le bon état de fonctionnement des appareils de premiers secours.

Considérant que les défibrillateurs eux-mêmes doivent être entretenus et révisés régulièrement.

Considérant que l'intercommunalité a réussi à obtenir des prix de gros auprès de la SARL Urgences Secours Equipement pour un contrat d'entretien et de maintenance des défibrillateurs de plusieurs communes membres. Que chaque commune doit souscrire directement auprès de la société retenue.

Considérant que le tarif retenu par unité est de 229€ selon une base de 11 à 20 DAE répartis sur tout le territoire intercommunal. Ce tarif apparait concurrentiel au regard des devis établis à titre individuel par la collectivité.

Considérant que la durée du contrat est de 4 ans de date à date.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de souscrire pour une durée de 4 ans au « Contrat Sérénité ; Contrat d'entretien et de maintenance des défibrillateurs » avec la SARL URGENCE SECOURS EQUIPEMENT selon les modalités négociées par la CCGR.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques :

Plusieurs élus indiquent qu'il manque des défibrillateurs dans toute la commune notamment au niveau de l'Hôtel de Ville en libre accès. Le seul présent est celui du Crédit Agricole.

A l'heure actuel il n'est pas prévu d'en acheter sur l'exercice actuel.

Il est prévu d'envisager la dépense sur le prochain exercice 2026 en investissement.

2025_74 - Examen de la proposition d'achat de l'immeuble rue du commerce

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

VU le plan local d'urbanisme communal

VU la délibération 2025_55 Proposition de baisse du prix de l'immeuble du 12 rue du Commerce

VU le mandat de vente et le courrier du conseiller immobilier en charge de la vente M. Michel DEGERSENT

Monsieur Le 3^{ème} Adjoint expose :

Que l'immeuble en vente 12 rue du commerce appartient au domaine privé de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et n'est pas affecté à un accès, usage ou service public.

Que cet immeuble est en vente depuis plus de 2 ans et qu'une seule offre à 170 000€ avait été reçue en 2023 mais refusée par la collectivité.

Que suite à la baisse de prix de l'immeuble, la réactualisation et rééditions des annonces. De potentiels acheteurs ont visité le bien et se sont positionnés.

Qu'une proposition d'achat reçue en mairie le vendredi 06 juin 2025 s'élève à 170 000€ TTC frais d'agence inclus soit 1416,6€ du m².

Que les frais d'agence du conseiller mandaté s'élèvent à 6000€ TTC au frais de la collectivité.

Que la vente s'élève donc à 164 000 € net vendeur au profit de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Que les acquéreurs ont d'ores et déjà l'accord de leur banque, sont actuellement en train de monter une Société Civile Immobilière et prennent à leur charge les frais d'actes notariés de la cession.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la cession de l'immeuble 12 rue du commerce propriété communale privée d'une superficie de 120m² au profit de Monsieur Steven LONGELIN DOUALE, Madame Alexandra DOUALE et Monsieur Gauthier DOUALE, réunis en Société Civile Immobilière LONGELIN-DOUALE, au prix de **170 000€ TTC** dont **6000€ TTC de frais d'agence** inclus soit 164 000€ net vendeur pour la collectivité.

INDIQUE que la collectivité prend en charge les frais d'agence pour un montant de **6000€ TTC** pour le conseiller immobilier mandaté.

PRECISE que les acquéreurs prennent à leur charge les frais d'actes notariés de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

Remarques :

Les élus indiquent que le prix est raisonnable et que la commune doit céder ce bien dès que possible.

Questions et Informations diverses

Cimetière :

Des problèmes ont été identifiés dans l'entretien du cimetière avec des projections et tas de foin laissés sur place.

Les agents ont nettoyé le cimetière 2 jours avant la Foire aux Fromages. A l'occasion de cet entretien des dépôts d'herbes ont été laissés sur plusieurs sépultures. Le 1^{er} adjoint reconnaît que ce n'est pas normal toutefois il indique que l'usage du rotifile est devenu nécessaire bien que non recommandé. Avec le temps de cette année, les agents passent plus de 2 jours pour remettre régulièrement en état le cimetière.

Le 1^{er} adjoint indique qu'il faut trouver des solutions pérennes de nettoyage quitte à revoir les règles d'usage. Ces états de fait ont déjà été évoqués en juin 2024.

Les élus indiquent que le délai de passage est trop long. Le 1^{er} adjoint indique que les ressources humaines de la collectivité sont trop restreintes, la charge est trop importante. Il y a trop d'espaces verts et d'exigences locales avec toujours de nouveaux espaces publics qui sont continuellement récupérés par la collectivité et doivent être entretenus par le service technique. Le 1^{er} adjoint indique que la seule solution est de mettre des aménagements et structures.

La modification de règlement intérieur de cimetière semble pour les élus être désormais une nécessité dotant plus pour l'adapter au nouveau cimetière et le système d'ouverture.

Le Maire indique que la collectivité a la possibilité et le droit de laisser la charge de l'entretien des tombes et espaces intermédiaires aux familles des défunts.

Resto du cœur :

L'association demande de nouveaux locaux ou une rénovation des locaux mis à disposition par la Commune qui supporte l'entière charge des fluides. Le bureau exécutif a rejeté la demande et a indiqué que l'association pouvait solliciter les communes voisines. Les représentants associatifs indiquent l'avoir fait mais qu'aucune commune voisine n'a souhaité les aider. Toutefois l'antenne locale a obtenu une enveloppe travaux de la part de l'association nationale et l'exécutif a donné son accord pour changer certains éléments aux frais de l'association.

Destruction des chèques de caution :

Les cautions par chèque ne sont quasiment jamais récupérées par les locataires qui les laissent en mairie toutefois la somme totale de chèque pouvant être gardée dans la régie de location est limitée. Les chèques seront donc détruits. Relancer les locataires pour qu'ils viennent en mairie ne fonctionne pas.

A titre d'exemple certains locataires (habitants, associations, entreprises locales) qui réservent la salle ne donnent déjà pas facilement et rapidement les documents attendus dans les temps malgré de multiples relances donc les relances pour venir récupérer des chèques de caution non encaissés n'a pas d'effet.

DIA

Date	Adresse	Décision
07/05/2025	52 avenue du général De Gaulle	Non préemption
19/05/2025	Les nongrenières	Non préemption
21/05/2025	4 impasse du fourneau	Non préemption
04/06/2025	1 rue la billarderie	Non préemption

Fêtes des écoles :

Salle des Fêtes mise gratuitement à disposition de l'APE contrairement aux fausses rumeurs colportées localement qui indiquait que la Commune faisait payer la salle.

Inauguration Stade synthétique : dimanche 29 juin, élus conviés.

Complément de compte-rendu

Séance levée à: **21:03** (00 heure)

Date et heure du prochain Conseil Municipal : **09 septembre 2025 (20h)**

Le présent Procès-Verbal est publié dans un délai de sept jour à compter de son approbation et signature par le Maire et le Secrétaire de séance.

En mairie, le

Le Maire

Michel JOLLIVET

Le Secrétaire de la séance du 10/06/2025

Mme HUCHOT Elisabeth



